



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
PLG

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 67

OBJET : JEUDIS DE PLOEMEUR – Place de Bretagne
Jeudi 18 juillet 2024
Circulation et stationnement réglementés

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Vu la demande faite par le service animation du territoire de la Ville de Ploemeur – 1 rue des Écoles – CS 10067 – 56274 PLOEMEUR Cedex.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Considérant la nécessité d'assurer également la circulation des véhicules de service (secours notamment) ;

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du festival de l'été « les jeudis de Ploemeur », la circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours, service, livraison et riverains, seront réglementés en fonction de la signalisation en place les 16; 17; 18 et 19 juillet 2024 sur la place de Bretagne, selon les prescriptions suivantes :

- Stationnement et circulation interdits en fonction de la signalisation en place, du mardi 16 juillet 2024 à partir de 22h00 au vendredi 19 juillet 2024 - 17h00.

Article 2 : Les commerçants seront autorisés à déballer sur le Mail République.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le **- 2 MAI 2024**

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex